



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

INSPÉ Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de Nancy-Metz

Modalités Contrôle des Connaissances – MASTER MEEF 1^{er} degré

Année universitaire 2020-2021

Table des matières

Modalités Contrôle des Connaissances – MASTER MEEF 1 ^{er} degré	1
A. Règles générales de l'Université de Lorraine et règles spécifiques du Master MEEF 1 ^{er} degré	2
1. Inscription.....	2
2. Crédits européens	2
3. Nature des enseignements.....	2
4. Report, conservation et capitalisation	3
5. Validation et compensation.....	4
6. Examens	5
7. Résultats.....	8
B. Modalités particulières de Contrôle de Connaissances pour les UEs du Master MEEF 1er degré	11
1. Master 1 semestre 7	12
2. Master 1 Semestre 8.....	13
3. Master 2 parcours PEA semestre 9.....	14
4. Master 2 parcours PEA semestre 10.....	15
5. Master 2 parcours PEPA semestre 9.....	16
6. Master 2 parcours PEPA semestre 10.....	17

A. Règles générales de l'Université de Lorraine et règles spécifiques du Master MEEF 1^{er} degré

Références réglementaires : Articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation relatifs à l'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master.

Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

1. Inscription

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

L'inscription administrative en Master est obligatoire et annuelle. L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants. Une inscription pédagogique implique de passer les examens correspondants.

Règles spécifiques du master MEEF mention 1^{er} degré

néant

2 Crédits européens

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Les crédits européens représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un étudiant pour une Unité d'Enseignement. Ce volume comporte les cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, stages, séminaires et travaux personnels de l'étudiant, ainsi que les examens.

Les crédits européens sont affectés en nombre entier, aux UE (Unité d'Enseignement) et éventuellement aux EC (Elément Constitutif). Toute affectation de crédits à un élément constitutif rend l'EC capitalisable.

Les crédits sont transférables dans un autre parcours ou une autre mention.

Le Master est structuré en 4 semestres et deux niveaux M1 et M2. Il est organisé, dans le cadre de domaines, de mentions et de spécialités, en parcours dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. Le Master est validé par l'obtention de 120 crédits européens.

Dispositions spécifiques du master MEEF mention 1^{er} degré

néant

3. Nature des enseignements

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :

- Unité d'Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.
- Elément Constitutif (EC) : Les EC constituent l'UE. L'EC peut porter des crédits européens, auquel cas il est capitalisable. Lorsqu'un EC porte des crédits au sein d'une UE, tous les EC de l'UE doivent en porter pour un total égal au nombre de crédits de l'UE.
- Matière : Les matières composent un EC. La matière ne porte pas de crédits européens. Elle

n'est pas capitalisable.

Dispositions spécifiques du master MEEF mention 1er degré

Voir point 6.1.1. pour les dispositions relatives aux UEs de pratique de langue vivante étrangère.

4. Report, conservation et capitalisation

4.1. Report

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Une note peut être reportée de la 1ère à la 2ème session. C'est-à-dire que l'épreuve sur laquelle porte cette note ne sera pas repassée en 2ème session. Une note minimale de report doit être définie (par les MCC particulières).

Dispositions spécifiques du master MEEF mention 1er degré

Pour toutes les UEs du Master MEEF 1er degré, aucune note strictement inférieure à 10 ne sera retenue pour le report en seconde session en cas de non-validation du semestre. L'étudiant ayant obtenu une telle note devra se présenter en seconde session. Au cas où il ne le ferait pas, la note de la première session ne sera pas retenue et l'étudiant sera considéré en absence injustifiée. En cas de passage en seconde session, la note de la seconde session est retenue.

Dans le cas où des notes renvoient à un EC appartenant à une UE dont la validation comporte une moyenne de la note obtenue pour chaque EC, les cas suivants se présentent :

- si la moyenne des notes est supérieure ou égale à 10, l'UE est acquise.
- Si la moyenne des notes est strictement inférieure à 10, seules les notes d'EC supérieure ou égales à 10 sont reportées en seconde session en cas de non validation du semestre. L'étudiant devra alors se présenter en seconde session pour toutes les EC dont la note sera strictement inférieure à 10. Au cas où il ne le ferait pas, il serait alors considéré comme défaillant et sa note de première session ne serait pas prise en compte. **En cas de passage en seconde session, la note retenue est celle de la deuxième session.**

4.2. Conservation

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Une note d'EC ne peut être conservée, s'il y a lieu, (à spécifier dans les MCC particulières) que pour une durée d'un an.

Dispositions spécifiques du master MEEF mention 1er degré

Aucune note d'EC ne sera conservée au-delà de l'année d'inscription.

4.3. Capitalisation

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

La capitalisation concerne la note ET le résultat. Une UE validée (ou un EC validé qui porte des crédits) est définitivement acquise, capitalisable et transférable dans un autre parcours de formation.

Dispositions spécifiques du master MEEF mention 1er degré

Néant.

5. Validation et compensation

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

La compensation est semestrielle. Dans le cadre du règlement propre à chaque mention, la compensation peut être annuelle. Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :

Un semestre est validé lorsque la note obtenue à ce semestre est supérieure ou égale à 10/20.

La note d'un semestre est obtenue en calculant une moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients. Le semestre peut être validé :

- sans compensation entre les UE qui le composent, c'est-à-dire que toutes les UE du semestre sont validées avec chacune une note supérieure ou égale à 10/20.
- par compensation entre les UE qui le composent, c'est-à-dire que certaines UE ne sont pas validées avec une note égale ou supérieure à 10/20, mais la moyenne des UE du semestre affectées de leurs coefficients est supérieure ou égale à 10/20.

Le résultat calculé peut alors être :

- **ADM** si la note obtenue est $>$ ou $=$ à 10/20
- **COMP** si le semestre est $<$ à 10/20 ET que la moyenne de l'année est $>$ ou $=$ à 10/20 (uniquement dans le cas d'une compensation annuelle)
- **AJ** si la note obtenue est $<$ à 10/20
- **DEF** en cas d'absence (voir paragraphe Absences)

Une UE est validée lorsque la note obtenue ou la moyenne pondérée des notes obtenues est supérieure ou égale à 10/20. Le résultat calculé peut alors être :

- **ADM** si la note obtenue est $>$ ou $=$ à 10/20
- **COMP** si la note obtenue est $<$ à 10/20 mais que le semestre est validé : les ECTS à l'UE ne sont pas attribués
- **AJ** si la note obtenue est $<$ à 10/20 et que le semestre n'est pas validé : les ECTS à l'UE ne sont pas attribués
- **DEF** en cas d'absence (voir paragraphe Absences)

Un EC est validé lorsque la note obtenue, par un examen ou une moyenne de plusieurs examens affectés de coefficients, est supérieure ou égale à 10/20.

La compensation est donc appliquée :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre.
- en cas de compensation annuelle, au sein du niveau, entre les différentes UE de la même année de rattachement (M1 ou M2).

Dispositions spécifiques du master MEEF mention 1er degré

La compensation est annuelle. Elle est appliquée au sein du niveau, entre les différentes UE de la même année à l'issue de la seconde session.

Il est possible pour l'étudiant de renoncer à la compensation semestrielle. Ce renoncement implique l'obligation pour l'étudiant de se représenter aux examens de seconde session pour l'ensemble des UEs pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Pour renoncer à la compensation, l'étudiant doit en faire la demande sous 8 jours après le jury de la 1^{ère} session.

Ne pas obtenir la moyenne à l'UE de pratique de langues vivantes étrangères (UE 709) en M1 implique le suivi et l'évaluation de l'UE de pratique de langue vivante étrangère en M2 (UE 1009). Le résultat de l'UE 1009 n'intervient pas dans le calcul de la moyenne du semestre correspondant, celle-ci étant validée par quitus pour les deux sessions. Si cette UE n'est pas validée et si aucune dispense valide n'est proposée et acceptée, alors le master ne peut être obtenu.

6. Examens

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour les enseignements théoriques, en M1 et en M2 sauf dans le cadre d'un contrôle continu intégral.

La seconde session se déroule soit directement à l'issue du semestre, soit en juin-juillet. Pour les filières à stage obligatoire ou celles à mémoire lourde, le jury peut aussi se réunir en septembre.

Dispositions spécifiques du Master MEEF 1er degré

L'UE de stage du semestre 8 (UE 850) est validée en une session

Les UE de stage du semestre 10 des parcours PEA et du parcours PEPA (1050.1 ; 1050.2) sont validées en une session.

Les UE de mémoire du semestre 10 des parcours PEA et PEPA (1030.1 ; 1030.2) sont validées en une session.

Les examens oraux pourront se dérouler, en fonction de leur organisation par l'INSPE de Lorraine, par visio-conférence.

6.1. Modes de contrôle

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Dès lors que l'évaluation d'un enseignement (EC ou UE) ne fait l'objet que d'une seule épreuve, alors celui-ci est appelé Contrôle Terminal. Ce contrôle terminal peut se dérouler :

- soit à la fin des enseignements, en dehors des heures de cours prévues dans la maquette (il est alors appelé EA et désigne l'examen anticipé organisé en dehors de la session officielle des examens)
- soit à la fin du semestre (il est alors appelé ET et désigne l'examen terminal organisé au sein de la session officielle des examens)

Dispositions spécifiques du Master MEEF mention 1er degré

Les épreuves d'examen anticipé (EA) pourront se dérouler dans la période des examens terminaux.

6.1.1. Le contrôle terminal

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Le **contrôle terminal** peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

La date, l'heure, le lieu de l'épreuve en contrôle terminal doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant l'épreuve aux étudiants concernés.

Dispositions spécifiques du Master MEEF mention 1er degré

Pour le passage de la seconde session de l'UE 709 et pour les deux sessions de l'UE 1009, la passation des examens pourra être regroupée sur le site de Metz-Montigny et /ou Nancy-Maxéville.

6.1.2. Le contrôle continu

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Dès lors que l'évaluation d'un EC fait l'objet de 2 épreuves ou plus, alors celui-ci est appelé **contrôle continu**.

Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement.

La date, l'heure, le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doit faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.

Tous les étudiants qui suivent un même enseignement doivent être évalués par le même nombre d'épreuves.

Dispositions spécifiques du Master MEEF mention 1er degré

Dès lors que l'évaluation d'un enseignement (UE ou EC) fait l'objet de deux épreuves ou plus, celui-ci est en **Contrôle continu**.

6.1.3. Le contrôle continu intégral

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Lorsqu'au sein d'un Master, tous les enseignements sont évalués en contrôle continu, ce mode de contrôle est alors appelé **contrôle continu intégral**.

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements, ce qui rend inutile le recours à des sessions terminales d'examens.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE. La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Une épreuve de contrôle continu intégral ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement.

La date, l'heure, le lieu de l'épreuve de contrôle continu intégral qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doit faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.

Des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à statut particulier (voir régimes spéciaux). L'élément de base de l'évaluation et de la compensation est l'UE. Un minimum de trois notes par UE est exigible, aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 40% de la moyenne de l'UE. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante du même enseignement. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Tous les étudiants qui suivent un même enseignement doivent être évalués par le même nombre d'épreuves.

Dispositions spécifiques du Master MEEF mention 1er degré

Néant.

6.1.4. Assiduité

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

L'assiduité des étudiants peut être prise en compte dans les modalités de contrôle des connaissances, à condition que celle-ci fasse l'objet d'une procédure généralisée à l'ensemble des étudiants de la formation.

Le cas échéant, les MCC précisent le nombre d'absences injustifiées au-delà duquel il y a manquement à l'obligation d'assiduité lorsque cette assiduité est obligatoire, ainsi que les conséquences de ce manquement sur l'appréciation des résultats de l'étudiant.

Dispositions spécifiques du Master MEEF mention 1er degré

Néant.

6.2. Gestion des absences aux épreuves

6.2.1. Absences justifiées

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

- **absence justifiée** : L'étudiant doit justifier son absence auprès de son responsable ou de la scolarité dans les 8 jours qui suivent la tenue de l'épreuve. Au-delà son absence sera considérée comme injustifiée. La justification de l'absence est laissée à l'appréciation du responsable de la formation.

En contrôle terminal : La mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE.

En contrôle continu : En cas d'absence justifiée, il est organisé de façon préférentielle un contrôle de substitution. Si ce contrôle ne peut avoir lieu, la mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et la note sera neutralisée dans le calcul de la moyenne de l'UE, du semestre.

Dans chacun de ces deux cas, l'étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session.

Pour une absence justifiée qui revêt un caractère exceptionnel lors d'un examen terminal, le président du jury peut décider d'un aménagement particulier au vu des justificatifs transmis avant la date de délibération du jury.

Dispositions spécifiques du Master MEEF 1er degré

En contrôle continu : En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, il est organisé de façon préférentielle un contrôle de rattrapage prenant la forme de l'épreuve de substitution définie par les modalités particulières. Si ce contrôle ne peut avoir lieu, la mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée.

Pour les épreuves orales, l'étudiant qui ne s'est pas présenté dans un délai de 15 mn à partir du début de l'épreuve sera considéré comme absent. Pour être justifiée, cette absence devra faire l'objet d'une communication de la part de l'étudiant aux services du site ESPÉ concerné dans un délai de 48 heures après le début de l'épreuve afin que, dans la mesure du possible, une autre date puisse être fixée pour l'examen oral avant la fin de la session.

Pour les épreuves orales s'appuyant sur un dossier, l'oral ne peut se dérouler si le dossier n'est pas rendu dans les délais spécifiés par les équipes de formation pour chaque épreuve. L'étudiant sera alors considéré en absence injustifiée.

Une épreuve spécifique peut être organisée pour des examens de deuxième session, si l'étudiant est convoqué aux épreuves orales des concours nationaux de l'éducation nationale pendant le déroulement de ces examens.

6.2.2. Absence injustifiée

Quel que soit le mode de contrôle (continu, continu intégral, terminal) : la mention ABI (Absence Injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée. Le calcul entraîne la défaillance

(DEF) à l'UE, au semestre, à l'année. L'étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session.

Dispositions spécifiques au Master MEEF 1er degré

Néant.

6.3. Anonymat des copies

Les épreuves et contrôles terminaux écrits sont anonymes. Il n'y a pas d'obligation d'anonymat dans le cadre du contrôle continu écrit intégral ou non. Toute forme d'anonymat est admise.

Dans le cas de la même épreuve avec le même sujet, tenue au même moment sur différents sites, l'anonymat des sites doit être respecté et tout signe distinctif de site sur les copies fournies doit être supprimé.

L'anonymat est exclusivement levé par l'administration.

6.4. Notes planchers

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

En cas d'existence d'une note-plancher, définie par le règlement propre à chaque mention, cette note est fixée à 6/20 pour une UE.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note-plancher, la compensation au sein du semestre ou du niveau ne peut être effectuée.

Dispositions spécifiques au Master MEEF 1er degré

Chaque UE du master MEEF – 1^{er} degré a une note-plancher. L'obtention pour une UE d'une note strictement inférieure à 6 annule le processus de compensation au sein du semestre pour la session considérée ainsi qu'entre les semestres.

7. Résultats

7.1. Jury

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Un jury est nommé par mention par le président sur proposition de l'équipe de formation. Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l'équipe de formation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné) et sur l'attribution des crédits européens correspondants.

Dispositions spécifiques au Master MEEF 1er degré

Le jury a la possibilité d'attribuer des points supplémentaires dits points de jury.

Le Bonus Étudiant (voir point 2.3. Bonus étudiant) peut être mis en oeuvre dans le calcul de la moyenne annuelle (hors filières concours). Cette disposition, validée conjointement par le Conseil de la Vie Universitaire et le Conseil de la Formation, prend la forme d'une proposition d'attribution de points supplémentaires sur la moyenne à l'année, sous réserve de son acceptation par le jury qui reste souverain dans ses décisions. L'attribution est possible sous forme de points de jury dans la limite de 5% des points nécessaires à la validation de l'année.

7.2. Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise peut être délivré, sur demande de l'étudiant, après validation du M1. Le parchemin de diplôme est édité sur demande de l'étudiant.

Les seuils de mention sont les suivants : Passable : $10 \leq \text{note} < 12$

Assez Bien : $12 \leq \text{note} < 14$ Bien : $14 \leq \text{note} < 16$

Très bien : $16 \leq \text{note}$

Dispositions spécifiques au Master MEEF 1er degré

Néant.

7.3. Obtention du diplôme final de master

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

La validation de M1 d'une part et de M2 d'autre part entraîne de droit l'obtention du master.

La note au diplôme est calculée selon la valeur supérieure de l'une de ces moyennes : moyenne générale du M2 validé ou moyenne générale M1 validé+M2 validé, à condition que ces années M soient obtenues au sein de l'établissement et dans la même mention de l'habilitation en cours.

Pour les seuils de mention, voir ci-dessus maîtrise.

Dispositions spécifiques du Master MEEF 1er degré

Voir dispositions spécifiques du point 5.1. relatif à la compensation.

7.4. Communication des résultats

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Les notes des épreuves de contrôle continu peuvent faire l'objet d'un affichage personnel dans l'ENT, après correction par les enseignants et en fonction des modalités prévues par le jury.

Les notes et résultats aux épreuves de contrôle continu et terminal font l'objet d'un affichage personnel dans l'ENT, dans un délai maximum de trois jours après le jury.

Le procès-verbal de délibération de chaque année mentionnant le résultat global (admis/ajourné) doit faire l'objet d'un affichage public avec indication du numéro étudiant.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Dispositions spécifiques du Master MEEF 1er degré

Néant.

7.5. Consultation des copies

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Les étudiants ont droit, sur leur demande et "dans un délai raisonnable", à la consultation de leurs copies et à un entretien, en tout état de cause avant la session suivante.

Dispositions spécifiques du Master MEEF 1er degré

Les copies seront consultables sur les sites de formation dans un délai maximum d'un mois après la tenue du jury pour la 1^{er} session. Au-delà, leur consultation devra faire l'objet d'une demande au service de la scolarité.

7.6 Progression – redoublement

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

Art. L. 612-6-1. – L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette

formation.

A titre exceptionnel, l'accès en M2 peut être proposé par la commission à un étudiant ajourné au M1 mais ayant validé au moins 80% des crédits de M1. L'étudiant sera inscrit en M1 d'une part, et en M2 d'autre part après autorisation du président de l'université.

Les redoublements, respectivement du M1 ou du M2, ne sont pas de droit.

Dispositions spécifiques du Master MEEF 1er degré

Le jury pourra autoriser un redoublement que ce soit en M1 ou en M2, après examen de la demande

7.7. Inscription par validation d'acquis (articles D. 613-38 à D. 613-50) , validation des acquis de l'expérience (articles R. 613-32 à R. 613-37) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Dispositions communes de l'Université de Lorraine

La validation d'enseignement se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche ces UE n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

Dispositions spécifiques au Master MEEF 1^{er} degré

Dans le cas de dispense de passation d'UE suite à une validation d'acquis ou à une validation d'études supérieures (UE équivalentes acquises dans un autre master), l'ensemble des UE qui restent à acquérir peuvent être obtenues par compensation entre elles. Les UE dispensées n'interviennent pas dans la compensation.

B. Modalités particulières de Contrôle de Connaissances pour les UEs du Master MEEF 1er degré

Les épreuves en examen anticipé peuvent être organisées pendant la période des examens

Pour les épreuves orales de seconde session mentionnées Production + Oral : seul l'oral est évalué. **Le rendu de la Production avant l'oral (8 jours à l'avance)** est une condition pour la passation de l'oral.

La nature des travaux demandés à rendre en EA et en CC est fixée par les équipes pédagogiques responsables des UEs concernées.

La durée de préparation des oraux est fixée par les équipes pédagogiques responsables des UEs concernées.

1. Master 1 semestre 7

Nom complet	ECTS	Coef.	MCC 1ère session							MCC 2ème session					
			Type	Nature	Nombre	Durée	si distance	Epreuve de substitution (si CC)			Type	Nature	Nombre	Durée	si distance
								Nature	durée	si distance					
SEM Semestre 7	30	30													
UE 709 Pratique d'une langue étrangère	2	2	EA	Écrit + Oral	1	3 h + 10 mn	Oral en interaction distance 10 min/ binome				EA	Production + Oral	1	10 mn	Production orale individuelle
EC Allemand															
EC Anglais															
EC Espagnol															
EC Italien															
UE 710 Numérique, apprentissage & enseignement	2	2	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	30 mn	Production + oral distantiel ¹
UE 712 Maitrise & enseignement savoirs scolaires en Français	4	4	EA	Écrit	1	2 h 30	Synchrone en ligne ²				EA	Écrit	1	2 h 30	Synchrone en ligne
UE 713 Maitrise & enseignement des savoirs scolaires en Math.	4	4	EA	Écrit	1	3 h	Synchrone en ligne				EA	Écrit	1	3 h	Synchrone en ligne
UE 714 Maitrise & enseignement des savoirs scolaires en EPS	3	3	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Écrit	1	1 h	Synchrone en ligne
UE 715 Maitrise & enseignement savoirs Science & technologie	3	3	EA	Écrit	1	1 h 30 mn	Synchrone en ligne				EA	Écrit	1	1 h 30 mn	Synchrone en ligne
UE 716 Maitrise & enseignement savoirs scolaires en Hist. Géo	3	3	CC	-	2	-	Idem à distance	Ecrit	1h30	Synchrone en ligne	EA	Écrit	1	1 h 30 mn	Synchrone en ligne
UE 717 Education artistique	3	3													
EC Arts plastiques			CC	-	2	-		Production	A rendre	Idem	EA	Oral	1	30 mn	Oral distantiel ³
EC Education musicale			CC	-	2	-	-	Oral	30 mn	Oral distantiel ⁴	EA	Oral	1	20 mn	Oral distantiel
UE 730 Initiation à la recherche	3	3	EA	Production	1	À rendre	À rendre				EA	Oral	1	25 min	Oral distantiel
UE 740 Contexte d'exercice du métier 1/4	3	3	CC		2		Idem à distance	Ecrit	2 h	Synchrone en ligne	EA	Oral	1	20 mn	Oral distantiel

¹ Les durées sont identiques sauf mention spécifique.

² La mention synchrone en ligne implique que la nature de l'épreuve et sa durée sont conservées.

³ Les durées sont identiques sauf mention spécifique.

⁴ Les durées sont identiques sauf mention spécifique.

2. Master 1 Semestre 8

Nom complet	ECTS	Coef.	MCC 1 ^{re} session							MCC 2 ^e session					
			Type	Nature	Nombre	Durée	Si distance	Epreuve de substitution (si CC)			Type	Nature	Nombre	Durée	Si distance
								Nature	durée	Si distance					
SEM Semestre 8	30	30													
UE 810 Numérique, apprentissage & enseignement	2	2	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production +Oral	1	30 mn	Production+ oral distance
UE 811 Didactique de l'enseignement des langues	3	3	CC	-	2	-	Idem à distance	Oral	15 mn	Oral distantiel	EA	Oral	1	15 mn	Idem à distance
UE 812 Didactique des savoirs scolaires en Français	3	3	EA	Écrit	1	2 h	Synchrone en ligne				EA	Écrit	1	2 h	Synchrone en ligne
UE 813 Didactique des savoirs scolaires en Mathématiques	3	3	EA	Écrit	1	2 h 30 mn	Synchrone en ligne				EA	Écrit	1	2 h 30 mn	Synchrone en ligne
UE 814 Didactique des savoirs scolaires en EPS	3	3	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Écrit	1	1 h	Synchrone en ligne
UE 818 Didactique des savoirs scolaires (polyvalence)	4	4	EA	Production + Oral	1	20 min	Idem+oral distantiel				EA	Production + Oral	1	20 min	Production+ oral distance
EC Sciences & technologies															
EC Histoire Géographie, instruction civique															
EC Arts plastiques															
EC Education Musicale															
EC Langues Cultures Etrangères															
UE 820 Polyvalence, projet & pratiques innovantes 1/2	3	3	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production +Oral		20 mn	Production+ oral distance
UE 830 Initiation à la recherche	3	3	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production	1	À rendre	Idem
UE 840 Contexte d'exercice du métier 2/4	3	3	EA	Écrit	1	2 h	Synchrone en ligne				EA	Oral	1	20 mn	Oral distance
UE 850 Expérience Professionnelle	3	3	EA	Oral	1	20 mn	Oral distantiel				Se déroule en une session				

3. Master 2 parcours PEA semestre 9

Nom complet	ECTS	Coef.	MCC 1ère session							MCC 2ème session					
			Type	Nature	Nombre	Durée	Si distance	Epreuve de substitution (si CC)			Type	Nature	Nombre	Durée	Si distance
								Nature	Durée	Si distance					
SEM Semestre 9	30	30													
UE 911.1 Apprentissage d'une langue étrangère à l'école	2	2	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	20'	Production + oral distantiel
UE 912.1 Français & Maths : apprentissage & prise compte d'élève	7	7													
EC 1 Français			CC	-	2	-	Idem	Écrit	2 h	Idem	EA	Écrit	1	2 h	Synchrone en ligne
EC 2 Mathématiques															
UE 918.1 Complément de polyvalence	8	8	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	20 mn	Production + oral distantiel
<i>En fonction du parcours de l'étudiant (2 EC choisies, 1 évaluée)</i>	EC 1 Sc & technologie		EA										1		
	EC 2 Histoire géographieEMC		EA										1		
	EC 3 Arts plastiques		EA										1		
	EC 4 Education musicale		EA										1		
	EC 5 Education Physique & Sportive			EA		1								1	
UE 940.1 Contexte d'exercice du métier 3/4	3	3	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	20 mn	Production + oral distantiel
UE 950.1 Expérience professionnelle & développement compétences	8	8	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	30 mn	Production + oral distantiel
UE 951.1 Séminaire de recherche	2	2	EA	Production	1	À rendre	Idem	-	-		EA	Production	1	À rendre	Production

4. Master 2 parcours PEA semestre 10

Titre complet	ECTS	Coef.	MCC 1 ^{re} session								MCC 2 ^e session				
			Type	Nature	Nombre	Durée		Epreuve de Substitution (si CC) Nature durée Si distance			Type	Nature	Nombre	Durée	Si distance
SEM Semestre 10	30	30													
UE 1012.1 Français & Maths : apprentissage & prise compte d'élève	4	4													
EC 1 Français															
EC 2 Mathématiques			EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	30 mn	Production + oral distantiel
UE 1020.1 Polyvalence, projet & pratiques innovantes 2/2	2	2													
Un EC En fonction du site (EC.3) ou du parcours de formation (EC.1 & 2)			EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	30 mn	Production + oral distantiel
			Cf. UE 918.1												
			EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	30 mn	Production + oral distantiel
UE 1040.1 Contexte d'exercice 4/4	3	3	EA	Production		À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	20 mn	Production + oral distantiel
UE 1050.1 Expérience professionnelle & dvpt des compétences	10	10	EA	Soutenance	1	45 mn	Soutenance à distance				Passage en une session				
UE 1051.1 Mémoire de Master	10	10	EA	Mémoire + soutenance	1	45min	Soutenance à distance				Passage en une session				
UE 1052.1 Numérique, apprentissage & enseignement	1	1	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	30 mn	Production + oral distantiel
UE 1009 Pratique d'une langue étrangère	(2)	(2)	CC	Oral + Écrit	quitus	1 h + 10 mn	Oral. Oral en interaction distantiel 10 minutes par binome	Écrit + Oral	1h + 10 mn	Production orale individuelle	EA	Écrit + Oral	1	1h + 10 mn	Production orale individuelle

5. Master 2 parcours PEPA semestre 9

Nom complet	Crédits	Coef.	MCC 1 ^{re} session							MCC 2 ^e session				
			Type	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	Si distanciel	Epreuve de substitution (si CC)		Type	Nature	Nombre	Durée	Si distance
								Nature	Durée					
SEM Semestre 9	30	30												
UE 911.2 Apprentissage d'une langue étrangère à l'école	2	2	EA	Production	1	À rendre	Idem			EA	Production + Oral	1	20'	Production + Oral distanciel
UE 912 Français & Maths : apprentissage & prise compte d'élève	6	6												
EC 1 Français			EA	Écrit	1	2 h	Synchrone en ligne			EA	Écrit	1	2 h	Synchrone en ligne
EC 2 Mathématiques														
UE 918.2 Complément de polyvalence	6	6	EA	Production	1	À rendre	Idem			EA	Production + Oral	1	20 mn	Production + Oral distanciel
<i>En fonction du parcours de l'étudiant (2 EC choisies, 1 évaluée)</i>	<i>EC 1 Sc & technologie</i>													
	<i>EC 2 Histoire géographie, instruction civique</i>													
	<i>EC 3 Arts plastiques</i>													
	<i>EC 4 Education musicale</i>													
UE 930.2 Séminaire de recherche	2	2	EA	Production	1	À rendre	Idem	-	-	EA	Production	1	À rendre	Idem
UE 940.2 Contexte d'exercice du métier ¼	5	5	EA	Production	1	À rendre	Idem			EA	Production + Oral	1	20 mn	Production + Oral distanciel
UE 950.2 Expérience professionnelle & développement compétences	6	6	EA	Production	1	À rendre	Idem			EA	Production + Oral	1	25 mn	Production + Oral distanciel
UE 960.2 Option UE 960	3	3	CC	--	2	--		Oral	25 mn	EA	Oral	1	25 mn	Oral distanciel
<i>Au choix (1 évaluée)</i>	<i>EC 1 Langues et Interculturalité</i>													
	<i>EC 2 Education artistique & culturelle</i>													
	<i>EC 3 Intervention éducative & publics spécifiques</i>													
	<i>EC 4 Education scientifique</i>													
	<i>EC 5 Education au et par le numérique</i>													

6. Master 2 parcours PEPA semestre 10

Nom complet	ECTS	Coef	MCC 1 ^{re} session								MCC 2 ^e session				
			Type	Nature	Nombre	Durée	Si distance	Epreuve de substitution (si CC)			Type	Nature	Nombre	Durée	
								Nature	Durée	Si distantiel					
SEM Semestre 10	30	30													
UE 1010.2 Numérique, enseignement & apprentissage 3/3	1	1	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	30 mn	Production + Oral distantiel
UE 1012 Français & Maths : apprentissage & prise compte d'élève	2	2													
EC 1 Français															
EC 2 Mathématiques			EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	30 mn	Production + Oral distantiel
UE 1018.2 Complément de polyvalence	2	2	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	30 mn	Production + Oral distantiel
EC 1 Sc & technologie													1		
EC 2 Histoire géographie, instruction civique					1								1		
EC 3 Arts plastiques					1								1		
EC 4 Education musicale					1							I	1		
UE 1020.2 Polyvalence, projet & pratiques innovantes 2/2	2	2	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	30 mn	Oral distantiel
UE 1030.2 Mémoire de Master	10	10	EA	Mémoire + soutenance	1	45 min					Se déroule en une session				
UE 1040.2 Contexte d'exercice 4/4	3	3	EA	Production	1	À rendre	Idem				EA	Production + Oral	1	20 mn	Production + Oral distantiel
UE 1050.2 Expérience professionnelle & dvpt des compétences	6	6	EA	Oral	1	45 mn	Oral distantiel				Se déroule en une session				
UE 1060.2 Option UE 1060	4	4	CC	--	2	--	Idem à distance	Oral	25 mn	Oral distantiel	EA	Oral		25 mn	Oral distantiel
<i>En fonction du choix pour le 1^{er} semestre</i>	<i>EC 1 Langues et Interculturalité</i>														
	<i>EC 2 Education artistique & culturelle accompagnement projets</i>														
	<i>EC 3 Intervention éducative & publics spécifiques</i>														
	<i>EC 4 Education scientifique</i>														
	<i>EC 5 Education au et par le numérique</i>														
UE 1009 Pratique d'une langue étrangère	(2)	(2)	CC	Ecrit + oral	quitus	1h + 10 min-	Oral en interaction distantiel 10 minutes par binome	Ecrit + Oral	1h + 10 mn	Production orale individuelle	EA	Ecrit + Oral	1	1h + 10 mn	Production orale individuelle